



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRIVÉ LE

18 JAN. 2024

Mairie de St Léonard

- Uiba ✓
- DPT
- Durban
- Perabaut



Limoges, le 12 janvier 2024

**DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA HAUTE-VIENNE**

POLE SANTE ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Karine MADARASSOU

☎ : 05 55 11 54 67

Courriel : ARS-DD87-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

Monsieur le Maire

Service Urbanisme

Place du 14 juillet

CS 80043

87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT

Nos réf. : DD87-A-24-01-00034

Vos réf. : AD/JL 2023-196

Objet : Modifications simplifiées et révisions allégées du plan local d'urbanisme.

Par courrier reçu dans mes services le 03 janvier 2024, vous me conviez à une réunion d'examen conjoint des modifications simplifiées et révisions allégées du PLU de votre commune, qui se déroulera le 16/02/2024.

J'ai le regret de vous informer que mes services ne pourront se rendre à cette réunion et vous prie de les excuser.

Le projet de modification simplifiée n°1 consiste à la modification du règlement écrit et des OAP. Cette modification permettra d'autoriser des coffrets à volets roulants, modifiera les couleurs de toiture métallique en zone naturelle, supprimera l'obligation de mitoyenneté et d'implantation en quiconce dans l'OAP des Essarts et permutera le phasage de l'OAP de la Grande Ecuré.

Le projet de modification simplifiée n°2 porte sur la correction d'erreur matérielle du règlement écrit.

Le projet de révision allégée n°1 porte sur le reclassement de parcelles de la zone Ap en zone Ac.

Ces projets ne présentent pas d'impact sanitaire sur la population et ne font donc pas l'objet d'observation particulière de la part de mes services.

Le projet de révision allégée n°2 porte sur la réduction des marges de recul de 75 mètres à 15 mètres le long de la RD941 au niveau des bâtiments d'habitats isolés, de la zone du Theil et des villages de la Ronde, de Raca et d'Eycouveaux.

Ce projet permettra notamment de réaliser une densification de l'habitat sur le village de la Ronde. Cela aura pour conséquence de rapprocher des habitations de la route et de les exposer à des nuisances sonores potentielles.

En effet, la principale nuisance affectant les 4 secteurs concernés par le projet de réduction à 15 mètres de la bande d'inconstructibilité est le bruit lié à la circulation sur la route départementale RD941.

Le trafic correspondant est présenté comme modéré (données 2022 : moyenne journalière véhicules légers : 2 698 VL/jour ; moyenne journalière poids lourds : 268,5 PL/jour), d'après l'étude de dérogation jointe au dossier.

Toutefois, à l'exception de la Ronde (2 parcelles éventuellement divisibles, dont l'une pour laquelle le développement économique est préconisé), les secteurs concernés ne pourront pas recevoir de nouvelles habitations mais seulement des annexes. De plus, l'étude montre que les modifications de la zone de recul le long de la RD941 n'auront pas pour effet d'augmenter la population soumise à une nuisance.

Au vu des éléments pré-cités, j'émet un avis favorable aux modifications simplifiées et révisions allégées du PLU de votre commune.

La Directrice,



Sophie GIRARD